



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 18 juillet 2022** à compter de **20 h 01**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :

Monsieur Dany Brosseau, conseiller

Sont également présents :

Maître Patrice de Repentigny, greffier
Monsieur Dale Stewart, directeur général par intérim
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022
- 1.5 Congrès 2022 de la FQM – Autorisation d'inscription

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'employés salariés étudiants et temporaire - Délégation au directeur général par intérim - Dépôt de document
- 2.2 Directrice du Service des finances et trésorière par intérim - Nomination
- 2.3 Directeur du Service de sécurité incendie par intérim - Nomination

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-058 - 1150, rang Notre-Dame
- 3.2 Modification aux résolutions numéro 18-11-0355 et 21-12-0314 – Demande de modification du projet intégré assujetti à un PIIA numéro 2022-062 – 1150, rang Notre-Dame

- 3.3 Demande de permis assujetti à un PIIA numéro 2022-061 - 1040, rue Notre-Dame
- 3.4 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V716-2022-00 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00
- 3.5 Adoption du projet - Règlement numéro V716-2022-00 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de juin 2022 - Dépôt
- 4.2 Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Cumul de l'enveloppe municipale locale annuelle 2022 aux fins d'une utilisation ultérieure
- 4.3 Modification à la résolution numéro 22-04-0115 - Décret de travaux - Mise en place d'un réseau d'aqueduc temporaire
- 4.4 Appel d'offres numéro AO-01-2021 - Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction - Acceptation provisoire partielle
- 4.5 Appel d'offres numéro AO-01-2020 - Service d'ingénierie pour la réfection de diverses rues pour l'année 2020 - Modification à l'envergure du contrat numéro 1

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Entente intérimaire relative à la direction du Service de sécurité incendie de la ville de Saint-Rémi entre la municipalité de Saint-Michel et la Ville de Saint-Rémi
- 5.2 Modification à la résolution numéro 22-06-0179 - Personne autorisée à signer la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds région et ruralité Volet 4
- 5.3 Entente relative à l'installation et l'entretien d'une clôture à neige le long de la route 221 entre la ville de Saint-Rémi et le MTQ

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

- 7.1 Campagne de séduction afin d'attirer une nouvelle relève médicale à Saint-Rémi - Autorisation

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

22-07-0184

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

22-07-0185

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-0186

1.5 CONGRÈS 2022 DE LA FQM – AUTORISATION D’INSCRIPTION

ATTENDU la tenue du Congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à Montréal du 22 au 24 septembre 2022;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

d'autoriser l'inscription de madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse, au Congrès 2022 de la FQM qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 septembre 2022, aux coûts d'inscription prévus par congressiste (1 395 \$, taxes en sus);

que les frais de repas et de kilométrage soient défrayés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-07-0187

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS ÉTUDIANTS ET TEMPORAIRE - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DÉPÔT DE DOCUMENT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général par intérim, monsieur Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés étudiants et temporaire daté du 29 juin 2022, couvrant la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

22-07-0188

2.2 DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM - NOMINATION

ATTENDU le poste vacant à la direction du Service des finances et trésorière;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une directrice du Service des finances et trésorière par intérim;

ATTENDU l'intérêt de madame Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière, pour ledit poste;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la nomination de madame Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière, pour agir à titre de directrice du Service des finances et trésorière par intérim rétroactivement au 5 juillet 2022, à l'échelon 2 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, le tout pour une durée de six (6) mois avec possibilité de prolongation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-0189

2.3 DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PAR INTÉRIM - NOMINATION

ATTENDU le poste vacant à la direction du Service de sécurité incendie (SSI);

ATTENDU qu'il est nécessaire de pourvoir immédiatement et de façon intérimaire le poste de directeur du Service de sécurité incendie afin de maintenir les activités courantes de ce Service, et ce, jusqu'à la signature de l'entente intermunicipale pour la mise en place d'une direction unique des SSI de la ville de Saint-Rémi et des municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice de Sherrington;

ATTENDU l'offre faite par la municipalité de Saint-Michel relativement au prêt de service de son directeur du SSI à la ville de Saint-Rémi;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'embauche de monsieur Michel Vinet à titre de directeur du SSI par intérim à temps partiel de la ville de Saint-Rémi, rétroactivement au 30 juin 2022, selon les conditions convenues entre la Ville de Saint-Rémi et la municipalité de Saint-Michel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

22-07-0190

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-058 - 1150, RANG NOTRE-DAME

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-058, pour un bâtiment situé au 1150, rang Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 6 420 483 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre l'agrandissement d'une entrée charretière sur une largeur de douze virgule sept mètres (12,7 m) afin de permettre la relocalisation de conteneurs semi-enfouis en cours avant, alors que la réglementation prévoit une largeur maximale de sept mètres (7 m) (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.6.3.2);

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 22-06-3338, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 27 juin 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 1150, rang Notre-Dame à Saint-Rémi (lot numéro 6 420 483 du cadastre du Québec) et permette une entrée charretière d'une largeur de douze virgule sept mètres (12,7 m), selon les plans déposés (plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, minute 20645, modifié le 4 avril 2022 et le modèle de conteneurs semi-enfouis *Le Cube* de l'entreprise Ecoloxia).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-0191

3.2 MODIFICATION AUX RÉOLUTIONS NUMÉRO 18-11-0355 ET 21-12-0314 – DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET INTÉGRÉ ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2022-062 – 1150, RANG NOTRE-DAME

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 18-11-0355, le Conseil a approuvé le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé pour les lots 6 318 382 à 6 318 391 et 6 420 483 à 6 420 487, du cadastre du Québec, anciennement connus comme les lots numéro 3 847 009 et 3 847 010 du même cadastre (zone IDA.15), selon, entre autres, le plan Projet d'implantation et de lotissement (version 4) de madame Louise Rivard, arpenteure-géomètre, minute 20645, daté du 30 octobre 2018, et ce, conditionnellement à certaines exigences;

ATTENDU que le Conseil, aux termes de la résolution numéro 21-12-0314, a amendé la résolution numéro 18-11-0355 afin de modifier les exigences imposées audit PIIA;

ATTENDU que le plan Projet d'implantation et de lotissement préparé par madame Louise Rivard, arpenteure-géomètre doit être amendé afin de modifier l'emplacement des conteneurs semi-enfouis pour permettre un chargement frontal, étant donné qu'aucune entreprise opérant sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi n'offre la collecte de déchets avec service de grue;

ATTENDU que la modification de l'emplacement des conteneurs semi-enfouis représente une modification du PIIA antérieurement approuvé aux termes des résolutions numéro 18-11-0355 et 21-12-0314, il y a donc lieu d'amender cesdites résolutions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'amender les résolutions numéro 18-11-0355 et 21-12-0314 afin :

- de remplacer le plan Projet d'implantation et de lotissement préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, minute 20645, daté du 30 octobre 2018, par la version modifiée de ce plan datée du 4 avril 2022 ; et
- d'ajouter le plan relatif au modèle de conteneurs semi-enfouis *Le Cube* de l'entreprise Ecoloxia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-0192

3.3 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTI À UN PIIA NUMÉRO 2022-061 - 1040, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme numéro 2022-061, en vue de la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de quatre (4) logements qui sera situé au 1040, rue Notre-Dame (lot 5 988 211 du cadastre du Québec), soit dans le secteur centre-ville;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et son amendement, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 et son amendement sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-06-3340);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé selon les plans de Julie Dagenais architecte, daté du 30 mai 2022 et révisé le 8 juin 2022;

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-0193

3.4 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V716-2022-00 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO V656-2017-00 AINSI QUE LE RÈGLEMENT RELATIF AUX INFRASTRUCTURES NUMÉRO V690-2020-00

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame Annie Payant, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V716-2022-00 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00.
- dépose le projet du règlement numéro V716-2022-00 intitulé : règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00.

22-07-0194

3.5 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V716-2022-00 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO V656-2017-00 AINSI QUE LE RÈGLEMENT RELATIF AUX INFRASTRUCTURES NUMÉRO V690-2020-00

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 en référence au règlement numéro V716-2022-00 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le projet de règlement portant le numéro V716-2022-00 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 15 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

22-07-0195

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JUIN 2022 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de juin 2022 des comptes à payer au montant de 502 368,52 \$ et des chèques à ratifier au montant de 2 954 463,36 \$.

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim

22-07-0196

4.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - CUMUL DE L'ENVELOPPE MUNICIPALE LOCALE ANNUELLE 2022 AUX FINS D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE

ATTENDU que la *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du Programme Soutien au développement rural (projets municipaux locaux);

ATTENDU que l'enveloppe municipale locale, pour l'année 2022, est de 20 000 \$ par municipalité;

ATTENDU qu'il est possible pour une municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU l'intention du conseil municipal de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours;

ATTENDU que lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la ville de Saint-Rémi confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2022 aux fins d'une utilisation ultérieure;

que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville, au plus tard le 21 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-0197

**4.3 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-04-0115 - DÉCRET DE TRAVAUX
- MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC TEMPORAIRE**

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 22-04-0115 intitulée: *Décret de travaux - mise en place d'un réservoir d'aqueduc temporaire*;

ATTENDU qu'en conformité avec le 2^e paragraphe de l'article 11.1.2 du règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro V671-2022-01, le Conseil peut, par résolution, autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré dont la valeur varie entre 50 000,01 \$ et le seuil d'appel d'offres public en vigueur;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin que le Conseil autorise, par résolution, le contrat de gré à gré qui a été octroyé à l'entreprise Groupe Gest-Eau inc. pour l'installation du réseau d'aqueduc temporaire pour un montant de 55 883 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de modifier la résolution numéro 22-04-0115 afin d'ajouter la proposition suivante :

d'octroyer le contrat de gré à gré à l'entreprise Groupe Gest-Eau inc. pour l'installation du réseau d'aqueduc temporaire pour un montant de 55 883 \$, taxes en sus (dépense comprise dans le montant de 90 000 \$, taxes en sus, en vue de la mise en place d'un réseau d'aqueduc temporaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-0198

**4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-01-2021 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES CONDUITES D'ADDUCTION -
ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE**

Madame la conseillère Annie Payant mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné que le dossier concerne des membres de sa famille, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 21-06-0175, datée du 21 juin 2021, octroyait un contrat à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M Potvin Excavation) concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour une somme de 10 871 082,96 \$, taxes en sus;

ATTENDU les résolutions numéro 22-03-0068 et 22-05-0145 modifiant l'envergure du contrat pour des montants supplémentaires de 68 635,20 \$ et 94 214,56 \$, taxes en sus;

ATTENDU le décompte progressif numéro 10 de 744 396,31 \$, taxes en sus, daté du 13 juin 2022, incluant un montant partiel de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) à la suite de l'acceptation provisoire d'une partie des travaux au montant de 106 796,44 \$, taxes en sus (facture no 1876);

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Rochette, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet au règlement d'emprunt V701-2021-01;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu majoritairement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le paiement d'une partie de la retenue au montant de 106 796,44 \$, taxes en sus (décompte numéro 10), à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M Potvin Excavation) pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction, représentant la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) suite à l'acceptation provisoire partielle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

22-07-0199

4.5 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-01-2020 - SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2020 - MODIFICATION À L'ENVERGURE DU CONTRAT NUMÉRO 1

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 20-01-0420, datée du 20 janvier 2020, octroyait un contrat à la firme 4368894 Canada Inc. (Shellex Infrastructures) concernant les services d'ingénierie pour la réfection de diverses rues pour l'année 2020 sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 123 392,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU la faible disponibilité des sous-traitants en béton, les travaux de bétonnage ont eu lieu en plusieurs petites sections et donc plusieurs visites du laboratoire ont été nécessaires pour valider la qualité et la provenance des matériaux;

ATTENDU les frais supplémentaires de la firme d'ingénierie pour assurer la qualité des travaux représentés en partie à la facture 15973 par un ajout de 4 386 \$, taxes en sus, comme mentionnés dans la demande de modification à l'envergure numéro 1;

ATTENDU la recommandation de Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière et de Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le règlement d'emprunt V698-2020-00;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 de la firme 4368894 Canada Inc. (Shellex Infrastructures) pour un montant supplémentaire de 4 386 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 127 778 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

22-07-0200

5.1 ENTENTE INTÉRIMAIRE RELATIVE À LA DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL ET LA VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU l'offre faite par la municipalité de Saint-Michel relativement au prêt de service de son directeur du SSI à la ville de Saint-Rémi;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir, avec la municipalité de Saint-Michel, d'une entente de services professionnels relativement à la direction par intérim à temps partiel du SSI de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la ville de Saint-Rémi et la municipalité de Saint-Michel relativement à la direction par intérim à temps partiel du SSI de la Ville de Saint-Rémi avec effet rétroactif au 30 juin 2022, laquelle est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-0201

5.2 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-06-0179 - PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 22-06-0179 intitulée : *Entente intermunicipale relative à la mise en place d'une direction unique des Services de sécurité incendie de la ville de Saint-Rémi et des municipalités de Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington*;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de permettre à monsieur Daniel Prince, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Michel, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds région et ruralité Volet 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

de modifier la résolution numéro 22-06-0179 afin d'ajouter à la proposition l'autorisation suivante:

d'autoriser monsieur Daniel Prince, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Michel, à signer, pour et au nom de la Ville, ce qui suit :

- la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds région et ruralité Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux prévisions budgétaires, jointe aux présentes à l'annexe B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-0202

5.3 ENTENTE RELATIVE À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UNE CLÔTURE À NEIGE LE LONG DE LA ROUTE 221 ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ET LE MTQ

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 22-03-0071, la ville de Saint-Rémi confirmait son intérêt à signer une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) en vue de procéder, dans un premier temps, à l'installation de clôtures à neige temporaire le long de la route 221 et, dans un second temps, à l'installation de brise-vent permanent le long de ladite route;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le MTQ visant l'achat, l'installation et l'entretien de clôtures à neige temporaires le long de la route 221 ainsi que de toutes activités connexes s'y rattachant;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'installation et l'entretien d'une clôture à neige le long de la route 221 avec le MTQ numéro 202350 (projet numéro 154081695), laquelle est jointe à la présente résolution;

que la présente résolution soit également transmise à madame Danielle McCann, députée de Sanguinet, ainsi qu'au conseil municipal de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

22-07-0203

7.1 CAMPAGNE DE SÉDUCTION AFIN D'ATTIRER UNE NOUVELLE RELÈVE MÉDICALE À SAINT-RÉMI - AUTORISATION

ATTENDU que plusieurs citoyennes et citoyens ainsi que des organismes ont informé le conseil municipal de leur préoccupation face au manque de médecins de famille sur le territoire de la ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que depuis environ deux (2) ans, la Ville travaille avec en collaboration avec la députée de Sanguinet, Mme Danielle McCann, afin de recruter de nouveaux médecins;

ATTENDU qu'un projet d'implantation d'un groupe de médecine de famille (GMF) à Saint-Rémi est d'ailleurs en cours;

ATTENDU qu'au cours de l'été, la Ville participera à une campagne de séduction afin d'attirer des finissants en médecine (cohorte 2022) sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, et ce, en vue de mettre en valeur la ville de Saint-Rémi ainsi que la MRC en tant que milieu de vie et de travail;

ATTENDU qu'à la suite d'une demande du Dr Félix-le-Phat-Ho faite à la ville de Saint-Rémi d'organiser une visite sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, il a été convenu que madame la mairesse fera une présentation de la ville de Saint-Rémi et de la MRC à l'occasion de deux (2) dîners;

ATTENDU que pour le bien-être de la communauté, il est important de recruter de nouveaux médecins;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

d'autoriser l'affectation d'une somme maximale 1 500 \$ (taxes en sus) afin de rendre possible un campagne de séduction en vue d'attirer une nouvelle relève médicale à Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

22-07-0204

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les citoyens à venir assister aux prochaines *Soirées musicales sous les étoiles* qui auront lieu les jeudis à 20 h 30 sur le parvis de l'église, et ce, jusqu'au 25 août. De plus, elle précise qu'en cas de pluie, la présentation se fera à l'intérieur du bâtiment;

Elle convie également les citoyens à venir assister au prochain *Ciné plein air* qui aura lieu le vendredi 22 juillet à 21 h, au parc Jean-Paul Ferdais;

Madame Gagnon-Breton mentionne que : *Cet été, on bouge !* Pour ce faire, elle informe les citoyens qu'il y aura durant l'été des cours gratuits en plein air qui auront lieu à côté de l'aréna et qu'en cas de pluie, ces derniers auront lieu à l'intérieur du centre communautaire. De plus, elle souligne que l'information relative aux divers cours gratuits se retrouve sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca;

Elle rappelle aux citoyens le retour de la tente de lecture où, de parc en parc, des employés de la bibliothèque feront la lecture aux personnes présentes lors de l'activité. De plus, elle souligne que l'horaire et les détails concernant cette activité se retrouvent sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca;

En terminant, madame la mairesse informe les citoyens qu'un nouveau système d'alerte gratuit nommé *Alertes municipales* est maintenant en fonction, en précisant que ce dernier remplace le système d'alerte *Mémo*. Elle invite les citoyens à s'inscrire à ce nouveau système personnalisé d'alertes, tout en mentionnant que les abonnés de l'ancien système seront transférés automatiquement vers le nouveau.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

22-07-0205

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 18 JUILLET 2022
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 19 juillet 2022.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances et trésorière par intérim certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 19 juillet 2022.

**Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim**